

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 35

**Ayant donné
procuration : 8**

Absent(s) : 0

Votants : 43

**Date de convocation :
2 décembre 2022**

Le 12 décembre 2022 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct via la page d'accueil du site de la Ville de Saint-Brieuc ou la chaîne YouTube.

Membres présents :

Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Nicole CHAMBON, Renée MAZÉO, Monique HARLE, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, Nadia LAPORTE, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GEROTEO, Stéphane L'HER, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Emilie TEFFO, Ludovic UYTTRAEGE LE MOIGNIC, Alban ROBINE, Raphaël LE MEHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Aline LE BOEDEC à Hervé GUIHARD
Marie-Jo BROLLY à Martine HUBERT
François PORTZER à Stéphane FAVRAIS
Maryline PRÉVOST à Alexis BRULIN
Gaëlle NIQUE à Renée MAZÉO
Yildiz ASLAN à Rachid DYDA
Valérie ROOS à Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL
Jean-Christophe LE GOT à Marina ANDRÉ

Secrétaire de séance :

Damien GASPAILLARD



République Française

Séance du 12 décembre 2022

Rapporteur : M. LE BUHAN

Conseil municipal

Délibération

19 - Tarifs année scolaire 2022-2023 - Mise à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales (modification) et tarifs 2023 - Services techniques, ludothèque la Toupie, pompes funèbres et crématorium

Exposé des motifs

1) Mise à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales – Année scolaire 2022-2023 – Délibération modificative

Par délibération n° 16 du 20 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé les tarifs applicables aux mises à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales.

Or, une anomalie tarifaire a été mise en évidence concernant les tarifs applicables aux collèges et lycées qu'il convient de modifier afin de mettre en concordance les tarifs des deux collectivités (Ville de Saint-Brieuc et Conseil départemental).

- Tarif collège public de Saint-Brieuc :
 - tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert : 3,82 € ;
- Tarif collège privé de Saint-Brieuc :
 - tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert : 3,82 € ;
 - tarif à l'heure pour une installation de plein air : 3,82 € ;
- Tarif pour tous les lycées de Saint-Brieuc :
 - tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert : 14,08 € ;
 - tarif à l'heure pour une installation de plein air : 10,47 €.

Il est également proposé l'adoption de tarifs pour les salles de réunion de l'Espace Curie et du Centre Saint-Jouan (voir annexe n° 1).

Ont également été intégrés à la présente délibération tarifaire, les tarifs relatifs aux espaces et ateliers de l'Ecole des Beaux-Arts.

2) Ludothèque la Toupie

La ludothèque municipale « La Toupie », située 7 rue de la Gare, propose aux familles, associations ou institutions, des animations et du jeu sur place, en accès libre et gratuit.

Par ailleurs, elle propose de l'emprunt de jeux moyennant le paiement d'une adhésion annuelle, dont le tarif est approuvé chaque année par le Conseil municipal.

Concernant la caution pour l'emprunt de jeux surdimensionnés (jeux très grands, en bois qui servent surtout pour des événements: kermesses, animations en ville, place aux enfants etc...), un montant forfaitaire de 100 € a été fixé depuis le 1^{er} janvier 2021, pour plus de clarté et de simplification.

Afin de palier à la perte régulière de jeux de la ludothèque par des usagers, le principe du remboursement a été mis en place ; il est établi au coût du rachat du jeu non restitué.

Par ailleurs, dans le cadre de partenariat, la ludothèque peut être amenée à procéder à un prêt gratuit. Il est proposé d'établir la liste des partenaires pouvant bénéficier du prêt gratuit, à savoir :

- les services municipaux briochins (accueils de loisirs sans hébergement, structures petite enfance, etc.) ;
- les centres sociaux ;
- les services de protection maternelle infantile ;
- les établissements scolaires briochins (établissements publics et privés) ;
- les associations ou partenaires ayant pour objectif de promouvoir l'accompagnement à la parentalité, ou développant une action en lien avec le Projet Éducatif Local.

En application du taux directeur fixé pour les recettes des services à 6 %, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la ludothèque pour l'année 2023 (voir annexe n° 2).

3. Services techniques

Dans le cadre des prestations techniques réalisées par les services techniques, il est nécessaire de décider des tarifs ou barèmes pour l'année 2023 en matière de :

- main d'œuvre ;
- voirie réseaux divers ;
- parcs, jardins et paysages ;
- moyens communs.

Les tarifs 2023 sont actualisés sur la base du taux directeur de 6 %.

Par ailleurs, conformément aux articles R. 2333-105 et R. 2333-114 du code général des collectivités locales, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées annuellement suivant l'index d'ingénierie. Le taux maximum est appliqué pour le réseau de transport et de distribution d'électricité présent sur le domaine public de la Ville et les travaux afférents, ainsi que pour les réseaux de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz présentes sur le domaine public de la Ville et les travaux afférents.

Les services techniques assurent des prestations lors de diverses manifestations.

Ces prestations seront à titre gratuit pour les manifestations organisées, sur le territoire de la Ville, par les associations briochines qui participent ou contribuent à un intérêt public.

Afin de soutenir tout projet qui associe ou contribue à l'intérêt général de la Ville, un tarif réduit de 50 % s'applique aux autres communes de l'agglomération briochine, au Conseil Départemental, aux services de l'État dans le département, à Saint-Brieuc Armor Agglomération et aux associations non briochines, à but non lucratif, si elles organisent une manifestation publique contribuant à l'intérêt général local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Commune.

4) Pompes funèbres et crématorium

Par délibération n° 7 du 15 novembre 2021 le Conseil municipal a adopté, pour l'année 2022, le tarif général du service extérieur des pompes funèbres confié en gestion déléguée aux « Pompes Funèbres Intercommunales de la Région de Saint-Brieuc. » (PFI).

La convention de délégation de service public prévoit que :

« Les tarifs pour les prestations résultant de l'application de la convention respecteront le principe d'égalité des usagers devant le service public et devront correspondre au minimum à la stricte contrepartie des services fournis.

Le délégataire soumettra annuellement à la commune de Saint-Brieuc une demande d'évolution des tarifs dans la limite de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des services funéraires ainsi que toutes justifications utiles.

La Commune de Saint Brieuc approuvera les nouveaux tarifs du service public et en avisera le Délégué avant la fin de l'année. Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier de chaque année. »

Le conseil d'administration de PFI, dans sa séance du 9 novembre 2022, a validé le projet de grille tarifaire à soumettre à la Ville.

Les circonstances économiques exceptionnelles constatées en 2022 et notamment l'inflation de 6,2 % (source INSEE) d'octobre 2021 à octobre 2022 et celle annoncée par la Banque de France en 2023 de 4,7 % ainsi que l'évolution très importante et imprévisible du coût des matières premières, notamment celle du gaz, impactant directement PFI imposent de déroger cette année à la stricte application de l'indice INSEE des services funéraires. Celui-ci n'a en effet évolué cette année que de 2,45 %. Il se trouve inadapté à la période inédite actuelle et ne permet pas au délégataire à activité constante d'assurer la continuité des missions de service public confiées dans le cadre de la délégation de service public.

Dans ces conditions, il appartient à la Ville, autorité délégante, de maintenir les capacités de son délégataire, PFI, qui exerce pour son compte le seul service public des Côtes d'Armor pour qu'il puisse faire face à ses investissements, prévus et imprévus, dans un secteur très concurrentiel marqué par l'implantation de nouveaux équipements funéraires sur la région.

Le projet de grille tarifaire des PFI intègre les principes suivants :

- un gel des tarifs pour les premiers prix de fournitures (cercueil, capiton et urne) afin de contenir l'évolution tarifaire pour les plus démunis et continuer ainsi de permettre aux familles les plus fragiles d'accéder à des funérailles respectueuses et dignes. Il est rappelé que les tarifs des premiers prix de cercueil restent très en deçà des tarifs connus de la concurrence ;
- une augmentation générale lissée de la grille tarifaire de 5,88 %, inférieure au taux cumulé d'inflation constaté en 2022 et annoncé pour 2023, pour que le niveau de qualité de service public décidée la Ville soit maintenu et, pour le délégataire, préserver une gestion des ressources humaines motivationnelle et une qualité de vie au travail dans des métiers difficiles, à forte contrainte et pour certains en tension de recrutement ;
- cette augmentation n'aura qu'un impact limité sur les deux devis type de base lesquels n'augmenteront respectivement que de 60,17 euros pour les obsèques suivies d'une inhumation et de 88,79 euros pour les obsèques suivies d'une crémation ;
- les tarifs de la crémation, nécessitent de tenir compte des prévisions d'évolution des prix du gaz. L'évolution aura néanmoins un impact contenu à 65,25 euros par crémation ;
- le maintien, sans évolution, des tarifs de prestations de crémation des obsèques des enfants ;

- la poursuite de la prise en charge par le délégataire, au nom de la Ville, de la mission sociale et solidaire d'organisation des obsèques des personnes sans ressource en garantissant la personnalisation et la dignité de leurs obsèques, étant précisé que que la personnalisation des obsèques est assurée en partenariat avec le collectif Fraternité Dignité Cimetière ;
- le maintien du devis d'obsèques pour le Deuil spécifique périnatal au niveau de l'année 2022, afin de rendre possible pour les jeunes parents concernés un accompagnement digne de leur tout petit, alors qu'ils ne sont pas tenus par la loi d'organiser des obsèques ;
- comme les années passées, l'absence de facturation des soins de conservation pour les obsèques des enfants de moins de 12 ans.

De cette façon, le service public défini par la Ville, pris en charge par son délégataire PFI, continuera à jouer un rôle de modérateur sur le territoire tout en maintenant le niveau de qualité des prestations de service et leur adaptabilité aux évolutions sociétales.

La Ville entend ainsi que son service public, sur le plan économique :

- demeure localement le plus concurrentiel en termes de tarifs ;
- propose des tarifs comparables aux autres services publics funéraires, en tenant compte de certaines disparités socio-économiques ;
- impacte le moins possible les deux devis type de base, afin de garantir aux familles les plus modestes des funérailles dignes et de qualité, dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- maintienne la qualité de service, qui se traduit aujourd'hui par un taux de satisfaction de 99 % auprès des familles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Ayant pris en compte l'amendement et les précisions apportées en séance visant à apporter des modifications à l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2121-29, L. 2221-2, L. 2221-3, L. 2331-2, L. 2331-4, R. 2333-105 et R. 2333-114 ;

Vu les articles L. 2324-1 et suivants et R. 2324-1 et suivants, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de santé publique ;

Vu la circulaire de la CNAF 2019-005 du 5 juin 2019 relative à l'application du barème national des participations familiales ;

Vu la délibération n° 16 du 20 juin 2022 relative aux tarifs des locaux communaux et des installations sportives municipales pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 4 du 15 novembre 2022 portant notamment sur l'adoption des tarifs de la ludothèque pour l'année 2022 ;

Vu le taux directeur fixé pour les recettes des services à 6 % pour l'année 2023 ;

Vu les avis favorables du Président du Département au fonctionnement des différentes structures ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la SEM en date du 20 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des tarifs applicables aux collèges et lycées.

ADOpte les tarifs relatifs aux salles de réunion de l'Espace Curie et du Centre Saint-Jouan (annexe 1).

ADOpte les tarifs d'adhésion à la ludothèque et la liste des services ou partenaires pouvant bénéficier du prêt gratuit (annexe 2).

ADOpte les tarifs des services techniques municipaux ainsi que le montant des prestations selon le demandeur (annexe 3).

ADOpte les tarifs du service public extérieur des pompes funèbres et du crématorium pour l'année 2023 tels que figurant au tableau ci annexé (annexe 4).

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

DECIDE que ces dispositions tarifaires seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Présents : 35

Pouvoir(s) : 8



Total : 43

Exprimés : 43

Voix Pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Damien GASPAILLARD
	



ANNEXE N° 1
A LA DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION 2022 / 2023
DES SALLES MUNICIPALES ET
DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

I - LES SALLES MUNICIPALES

1 – Les dispositions tarifaires

Les associations briochines sont définies comme des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901 et ayant leur activité à titre principal sur le territoire briochin dont le siège social peut être implanté à Saint-Brieuc.

Le tarif B est le tarif de base, établi sur le coût réel de gestion des salles municipales supporté par la Ville de Saint-Brieuc. Il comprend donc les charges de personnel, la maintenance, les fournitures et produits d'entretien, les charges en eau, électricité, chauffage, les contrôles techniques obligatoires et les assurances.

Certains tarifs sont en deçà du tarif de base (tarifs C ainsi que la gratuité) et un tarif est au-delà du tarif de base (tarif A).

Les salles listées dans le tableau **1-4** ne bénéficient pas des variations tarifaires

La gratuité

La Ville de Saint-Brieuc prévoit la gratuité, en raison de l'intérêt général porté par les organismes suivants

- les associations briochines pour une manifestation ou pour une réunion, une fois par an
- les associations briochines disposant de créneaux hebdomadaires à l'année dans l'équipement municipal pour leurs activités. Ces dispositions ne concernent pas la grande salle de Robien et les halls Kervizic. L'occupation de salles supplémentaires sera payante et il sera tenu compte de cet avantage pour avoir une vision globale du soutien financier de la ville aux associations.
- les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire
- les organisations syndicales locales, une fois par an
- les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires
- l'Établissement Français du Sang pour les collectes de sang
- l'organisateur du Carrefour des Formations Professionnelles post 3ème
- les groupes d'élus siégeant au Conseil Municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes
- les candidats à une élection politique pendant la période électorale

Tarif C : réduit de 50 %

- les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle)
- les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations de la Région Bretagne, une fois par an, pour une manifestation à but humanitaire ou ayant un intérêt local

Tarif B : plein tarif

- les administrations diverses
- les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur
- les établissements scolaires hors Saint-Brieuc
- les partis politiques hors période électorale
- les particuliers domiciliés à Saint-Brieuc
- les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle

Tarif A : tarif majoré de 25 %

- les structures à vocation commerciale
- les particuliers hors Saint-Brieuc
- les associations culturelles
- et tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs

1-1 – La Grande salle de Robien

Tarif en €	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Journée	1687,39	1349,92	674,95
Week-end ou 2 jours consécutifs	2530,44	2024,35	1012,18

1-2 – Les Halls de Brezillet

Tarif à la journée en €	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Kervizic A 1 600 m ²	253,20	202,56	101,28
Kervizic B 625 m ²	127,91	102,33	51,16
Kervizic C 1 600 m ²	253,20	202,56	101,28

Ces tarifs à la journée concernent uniquement les manifestations non sportives.

Pour une utilisation de ces locaux pour des activités sportives, il convient de se reporter au tarif horaire correspondant (voir ci-après, chapitre II -INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES).

1-3 - Les autres salles mises à disposition par le Service gestion des locaux associatifs et sportifs

Tarif à l'heure en €	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Robien petites salles 1 et 2	47,50	38,00	19,00
Maison du Temps Libre - Petit théâtre	23,75	19,01	9,51
Maison du Temps Libre - Salle Ogivale	23,75	19,01	9,51
Maison du Temps Libre - Salle n° 3	23,75	19,01	9,51
Salle Michel Fraboulet	23,75	19,01	9,51
Saint Jouan – Salle 10	23,75	19,01	9,51
Saint Jouan – Salle 33	23,75	19,01	9,51
Saint Jouan – Salle de formation	47,50	38,00	19,00
Curie – Salles C005 et C006	23,75	19,01	9,51
Curie – Salle B100	23,75	19,01	9,51
Curie – Salle B106	23,75	19,01	9,51
Curie – Salle C105	23,75	19,01	9,51

1-4 - Les espaces et ateliers mis à disposition par la Ville de Saint-Brieuc et ne bénéficiant pas des variations tarifaires

Tarif forfaitaire	Tarif
Forfait journée réservé aux élèves de l'École des Beaux Arts / par élève pour l'utilisation de l'atelier gravure et de ses presses (sur projet spécifique agréé par l'École des Beaux Arts) hors temps d'enseignement	11 €
Forfait « journée d'atelier » réservé aux artistes professionnels justifiant d'une totale autonomie. Coût par personne pour l'utilisation de l'atelier gravure ou de l'atelier sculpture (sur projet spécifique agréé par l'EBA), hors temps d'enseignement	32 €
Forfait « ouverture exceptionnelle » de 2h à des professionnels, dans la limite des contraintes organisationnelles de l'établissement et sous réserve d'une cohérence avec les missions de celui-ci. Ce tarif comprend une contribution aux frais de sécurité, de régie et de médiation.	266 €

2 – Caution et nettoyage

Dans le cas où les lieux seraient rendus en mauvais état (absence de nettoyage constaté lors de l'état des lieux dressé de manière contradictoire), un forfait serait facturé aux utilisateurs :

- pour la Grande salle de Robien : 4 heures d'entretien soit 141,60 €,
- pour les autres salles, 2 heures d'entretien soit 70,80 €.

Si besoin, la Ville fera intervenir une société de nettoyage ; cette intervention sera facturée à l'utilisateur.

3 – Conditions d'utilisation des salles

Les conditions d'utilisation sont les suivantes :

- les activités devront se terminer au plus tard à 2 h du matin dans la grande salle de Robien et à 23 h dans les autres salles,
- les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risque locatif pour valider la demande,
- lors de la réservation de la grande salle de Robien et des autres salles (hors halls de Brezillet), une priorité sera donnée aux associations et aux établissements scolaires, et aux partis politiques lors des campagnes électorales, par rapport aux particuliers,
- l'utilisation des Halls de Brezillet est réservée exclusivement aux associations, aux établissements scolaires, aux organisations syndicales, aux partis politiques, aux administrations et aux structures commerciales. Les particuliers ne peuvent pas réserver ces espaces.

4 – Fermeture des salles

En 2022, les salles seront fermées du 25 juillet au 21 août 2022 inclus et du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

En 2023, les salles seront fermées du 24 juillet au 20 août 2023 inclus et du 18 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus

Par dérogation, des autorisations exceptionnelles d'utilisation des locaux sont accordées durant ces périodes aux associations qui proposent des activités aux publics isolés ainsi qu'à l'Établissement Français du Sang.

II – LES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

1 - Les principales conditions de mise à disposition et d'ouverture des équipements sportifs

Celles-ci sont les suivantes :

- la réservation d'un équipement se fait par écrit ;
- la réservation d'un équipement est effective lorsque l'autorisation d'utilisation est envoyée au demandeur par l'agent du service en charge de la planification. Un conventionnement de type annuel ou ponctuel est établi avec l'utilisateur. Celui-ci doit alors fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risque locatif pour bénéficier d'une mise à disposition d'équipement ;
- d'une manière générale, les clés de l'équipement sont à retirer au Service gestion des locaux associatifs et sportifs, après autorisation ;
- chaque année, les installations sportives sont fermées au public les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet et 25 décembre ;
- les établissements sportifs sont réservés aux activités physiques et sportives. Toute autre demande sera refusée ;
- le complexe sportif de Steredenn est réservé aux manifestations de grande ampleur (nombre élevé de spectateurs, compétition de niveau national, etc.) ;
- concernant l'organisation de manifestations sportives, la Ville de Saint-Brieuc exige que les différents organisateurs (associations, instances fédérales...) prévoient l'accès gratuit pour les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leur accompagnateur.

2 – Les dispositions tarifaires

Le terme « association » représente les structures de type association à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901.

Le tarif B est le tarif de base, établi sur le coût réel de gestion des équipements sportifs supporté par la Ville de Saint-Brieuc. Il comprend donc les charges de personnel, la maintenance, les fournitures et produits d'entretien, les charges en eau, électricité, chauffage, les contrôles techniques obligatoires et les assurances.

Certains tarifs sont en deçà du tarif de base (tarifs C et D, ainsi que la gratuité) et un tarif est au-delà du tarif de base (tarif A).

Tarif A

Ce tarif est majoré de 25 % par rapport au tarif de base.

Il concerne :

- toutes les structures à vocation commerciale,
- tous les utilisateurs non cités dans les tarifs suivants.

Tarif B

Il s'agit du tarif de base.

Ce tarif concerne :

- les établissements médico-sociaux et autres organismes non associatifs hors ville de Saint-Brieuc, développant le sport santé ;
- les associations et sections sportives hors ville de Saint-Brieuc ;
- les écoles primaires, secondaires et supérieures hors ville de Saint-Brieuc.

Tarif C

Ce tarif est calculé en apportant une réduction de 50 % au tarif de base. En effet, la Ville reconnaît l'intérêt général local des structures suivantes et souhaite soutenir leur développement en facilitant leur accès aux équipements municipaux.

Ce tarif concerne :

- les fédérations, les comités régionaux, les comités départementaux (hors sport scolaire) pour l'organisation de stages ponctuels, d'entraînements, ou de manifestations de niveau départemental, régional ou interrégional ;
- les différents organisateurs de manifestations sportives en direction de compétiteurs handicapés ;
- les établissements médico-sociaux et autres organismes non associatifs de Saint-Brieuc, développant le sport santé ;
- le centre technique d'entraînement Henri Guérin ;
- les administrations diverses (services de l'État, autres collectivités...).

Tarif D

Il s'agit d'un tarif réduit également, mais forfaitaire, pour faire face aux besoins importants de créneaux hebdomadaires de certaines structures. Il concerne donc :

- les structures d'entraînement reconnues par l'État (Pôles Espoir, CLE...), localisées à Saint-Brieuc ;
- les associations de pétanque de l'Agglomération, pour tenir compte de l'utilisation des halls de Brézillet, appropriés pour cette pratique.

Ce tarif forfaitaire est fixé à 106,50 € à l'année (saison sportive), pour une heure d'utilisation par semaine, c'est-à-dire qu'une heure d'occupation par semaine est facturée 106,50 € pour l'année complète (saison sportive complète).

La gratuité

La Ville de Saint-Brieuc prévoit la gratuité, en raison de l'intérêt général local porté par les organismes suivants qui concourent directement à la santé, à l'épanouissement, à l'éducation et au lien social des citoyens briochins :

- les associations ou sections sportives de Saint-Brieuc pour les entraînements, stages, et compétitions ;
- les écoles primaires de Saint-Brieuc dans le cadre de l'enseignement en EPS ou des activités sportives de l'école ;
- les associations de Saint-Brieuc développant le sport santé ;
- les établissements d'enseignement supérieur de Saint-Brieuc pour les cours d'éducation physique et sportive ;
- les comités départementaux scolaires pour l'éducation sportive dans les écoles briochines ;
- les associations scolaires de Saint-Brieuc dans le cadre de leurs activités sportives,
- les sportifs, pratiquant de manière individuelle, inscrits sur les listes de haut niveau du Ministère en charge des sports et résidant à Saint-Brieuc ;
- les corps constitués de Saint-Brieuc pour leurs activités physiques et sportives (police nationale, pompiers...) dans le cadre de leur préparation professionnelle ;
- les fédérations, les comités régionaux et les comités départementaux pour l'organisation de manifestations de niveau national et international.

Tarifs collèges

Les équipements sportifs de la Ville peuvent être mis à disposition des collèges briochins, publics et privés, pour les cours d'éducation physique et sportive.

Chaque année, la commission permanente de l'assemblée départementale, adopte un tarif de mise à disposition des équipements sportifs selon leur nature, afin d'accompagner les collèges publics dans leurs besoins en infrastructures. Cela ne concerne pas les collèges privés.

La Ville de Saint-Brieuc souhaite approuver ces montants pour l'année 2022-2023, affectés de la manière suivante :

	Tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert	Tarif à l'heure pour une installation de plein air
Collège public de Saint-Brieuc	3,82 €	0 €

La Ville de Saint-Brieuc ne bénéficiant pas de participation du Conseil Départemental pour les collèges privés, il est proposé, pour l'année 2022-2023, les montants suivants :

	Tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert	Tarif à l'heure pour une installation de plein air
Collège privé de Saint-Brieuc	3,82 €	3,82 €

Tarifs lycées :

Les équipements sportifs de la Ville peuvent être mis à disposition des lycées briochins, publics et privés, pour les cours d'éducation physique et sportive.

Chaque année, la commission permanente de l'assemblée régionale adopte un tarif des mises à disposition des équipements sportifs selon leur nature.

La Ville de Saint-Brieuc souhaite approuver ces montants, pour l'année 2022-2023, de la manière suivante :

	Tarif à l'heure pour un équipement sportif couvert	Tarif à l'heure pour une installation de plein air
Pour tous les lycées de Saint-Brieuc	14,08 €* 14,08 €*	10,47 €* 10,47 €*

* Ce tarif correspond à la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2023, une majoration sera appliquée selon le taux directeur adopté par l'assemblée régionale et affectera de ce fait les facturations aux lycées concernés.

3 – Les tarifs des équipements (à l'heure)

COMPLEXE SPORTIF STEREDENN

Type d'espace	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Salle Galaxie (y compris coursives, hall d'accueil, bar et salle Robert Le Jolu)	187,46 €	149,98 €	74,98 €
Salle Grande Ourse (gymnastique)	34,70 €	27,76 €	13,85 €
Autres salles annexes : salle petite ourse, salle de danse, salle de musculation, aquarium <i>Tarif de mise à disposition par salle</i>	12,73 €	10,18 €	5,06 €
Salle Robert Le Jolu	49,99 €	39,98 €	19,99 €

HALLS BREZILLET

Type de Hall	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Hall Kervizic A 1 600 m ²	25,32 €	20,25 €	10,13 €
Hall Kervizic B 625 m ²	12,79 €	10,24 €	5,12 €
Hall Kervizic C 1 600 m ²	25,32 €	20,25 €	10,13 €

AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Type d'équipement	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Gymnase ou salle omnisports	20,79 €	16,63 €	8,31 €
Autres salles couvertes (sports de combat, escrime, fitness, tennis de table, musculation...)	17,75 €	14,17 €	7,09 €
Equipements spécifiques tels que : patinodrome, piste de BMX, centre nautique, base de canoë kayak, terrain de motocross, piste d'athlétisme synthétique, pas de tir à l'arc, Tarif de mise à disposition par équipement	37,47 €	29,94 €	14,97 €
Courts de tennis Hélène Boucher	Gratuit		

STADES

Type de terrain	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Terrain d'honneur en herbe	191,62 €	153,29 €	76,65 €
Terrain d'entraînement en herbe	70,51 €	56,38 €	28,19 €
Terrain synthétique	15,46 €	12,37 €	6,18 €
Terrain d'honneur avec tribunes (stade Fred Aubert)	381,63 €	305,29 €	152,65 €

III – DISPOSITIONS GENERALES

1 – Les pénalités

L'utilisation des salles municipales et équipements sportifs se réalise selon le règlement intérieur propre à chacun d'entre eux, qui a été donné au preneur lors de la remise des clés et est affiché dans chaque bâtiment. Celui-ci permet un usage respectueux en tenant compte des spécificités de chaque salle ou équipement.

En cas de manquements, des pénalités pourront être appliquées augmentées de frais de gestion fixé à un montant forfaitaire correspondant au tarif horaire pour un agent de catégorie C tel que défini annuellement par la délibération dénommée « Tarifs – catalogue tarifaire des services techniques. ». Par délibération n° 8 du 15 novembre 2021, ce montant s'élève à 35,40 €.

Motifs	Facturation
- remplacement clé en cas de non-restitution	clé simple : forfait de 15 € clé sécurisée : coût réel réalisation clés
- nettoyage des locaux, selon la situation :	coût de la durée de l'intervention de nettoyage par un agent communal ⁽¹⁾ + frais de gestion de 35,40 €
1 - intervention du service entretien de la Ville	
2 - ou intervention société de nettoyage	intervention société de nettoyage facturée au preneur + frais de gestion de 35,40 €
- réparation	coût réel sur facture + durée d'intervention d'un agent communal ⁽¹⁾ + frais de gestion de 35,40 €
- matériel manquant ou détérioré constaté lors de l'état des lieux	peut faire l'objet d'une facturation au coût de remplacement : - cylindre de porte de type normal ou pollux, - badge ou matériel d'ouverture, - pupitre de table de marque, etc. (liste non exhaustive)
- en cas d'intervention agent communal (absence de fermeture des portes, oubli extinction des lumières, etc.)	temps de déplacement d'un agent communal ⁽¹⁾ + durée d'intervention ⁽¹⁾ + frais de gestion de 35,40 €
- en cas de non-extinction des lumières constatée le lendemain de l'occupation	pénalité de 50 €
- absence de tri sélectif des poubelles	coût de la durée de l'intervention de tri ⁽¹⁾ + frais de gestion de 35,40 €

⁽¹⁾ calculé sur la base du tarif horaire pour un agent de catégorie C tel que défini annuellement par la délibération dénommée « Tarifs – catalogue tarifaire des services techniques. »

2 – Clés supplémentaires

Pendant la durée de la mise à disposition, une clé est confiée au preneur.

Toutefois, il arrive qu'en cas d'occupation récurrente à la saison, celui-ci sollicite l'attribution de plusieurs clés qu'il confie, sous sa responsabilité, à des bénévoles de l'association ou à des professeurs.

Les demandes seront étudiées au cas par cas par le Service gestion des locaux associatifs et sportifs. Chaque clé supplémentaire remise au preneur fera l'objet d'une facturation au coût réel en fonction du type de clé (clé simple ou clé sécurisée).

ANNEXE 2

TARIFS 2023 – LUDOTHEQUE LA TOUPIE

L'adhésion annuelle	<u>2022</u>	<u>2023</u>
<ul style="list-style-type: none">• famille briochine	11,80 €	13,50 €
<ul style="list-style-type: none">• famille briochine relevant de la tranche 1	6,00 €	6,40 €
<ul style="list-style-type: none">• famille domiciliée hors commune	23,80 €	25,20 €
<ul style="list-style-type: none">• associations et institutions ne relevant pas de la liste des bénéficiaires du prêt gratuit.	47,80 €	50,70 €
Caution pour les jeux surdimensionnés	100,00 €	100,00 €
Remboursement de jeux perdus	Au coût du rachat	

Liste des services ou partenaires pouvant bénéficier du prêt gratuit :

- les services municipaux briochins (accueils de loisirs sans hébergement, structures petite enfance, etc.) ;
- les centres sociaux ;
- les services de protection maternelle infantile ;
- les établissements scolaires briochins ;
- les associations ou partenaires ayant pour objectif de promouvoir l'accompagnement à la parentalité, ou développant une action en lien avec le Projet Éducatif Local.

ANNEXE 3 – SERVICES TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 022-212202782-20221212-2022_12_DEC_19-DE

TARIFS APPLICABLES A TOUS LES SERVICES AU 1ER JANVIER 2023

MAIN D'ŒUVRE		2022	2023
1	Agent de catégorie C – L'heure pour tous services	35,40	37,52
2	Agent de catégorie C – Heures supplémentaires normales	42,96	45,54
3	Agent de catégorie C – Les dimanches et jours fériés Application du coefficient 1,6	56,66	60,06
4	Agent de catégorie C – Travail de nuit (entre 22 H et 7 H) Application du coefficient 2	70,82	75,07
5	Agent de catégorie B – L'heure pour tous services	38,41	40,71
6	Agent de catégorie B – Heures supplémentaires normales	46,60	49,4
7	Agent de catégorie B – Les dimanches et jours fériés Application du coefficient 1,6	61,47	65,16
8	Agent de catégorie B – Travail de nuit (entre 22 H et 7 H) Application du coefficient 2	76,84	81,45
9	Agent de catégorie A – L'heure pour tous services	58,01	61,49
10	Agent de catégorie A – Heures supplémentaires normales	70,37	74,59
11	Agent de catégorie A – Les dimanches et jours fériés Application du coefficient 1,6	92,82	98,39
12	Agent de catégorie A – Travail de nuit (entre 22 H et 7 H) Application du coefficient 2	116,01	122,97

TARIFS APPLICABLES A TOUS LES SERVICES AU 1ER JANVIER 2023

<u>LOCATION DE MATÉRIEL</u>		2022	2023
Les prix suivants sont à l'heure normale de service (chauffeur non inclus) :			
13	Saleuse, 1m3	18,60	19,72
14	Compresseur	6,36	6,74
15	Pilonneuse type "Wacker"	5,74	6,08
16	Machine à découper l'asphalte	24,59	26,07
17	Scie à sol thermique	24,84	26,33
18	Cylindre vibrant deux billes	29,17	30,92
19	Compacteur	68,19	72,28
20	Patin vibrant	8,50	9,01
21	Camion grue	69,76	73,95
22	Camion > 15T	41,64	44,14
23	Remorque pour benne de 10 T	33,39	35,39
24	Camion de 10T à 14T	33,63	35,65
25	Camion de 3,5T à 7T	31,48	33,37
26	Camionnette type 1200 kg ou fourgon	8,95	9,49
27	Une berline	8,95	9,49
28	Tractopelle	33,63	35,65
29	Nacelle autoportée pour travaux en élévation	39,89	42,28
30	Mini-pelle (+remorque)	24,30	25,76
31	Tracteur agricole	16,26	17,24
32	Tracteur + Porte-outils terrains synthétiques	31,77	33,68
33	Tracteur + Accessoire mécanique	36,45	38,64
34	Tracteur + Accessoire simple	20,10	21,31
35	Broyeur de végétaux avec avancement hydrostatique	31,10	32,97
36	Point-à-temps pour réfections ponctuelles (sans fourniture de liant)	22,38	23,72
37	Petit matériel (Débroussailleuse, tronçonneuse, taille haies...)	6,81	7,22
38	Désherbeur thermique propane ou GPL	14,32	15,18
39	Chariot élévateur	23,38	24,78
40	Groupe électrogène	6,19	6,56
41	Aspiratrice	65,22	69,13
42	Brosseuse-aspiratrice	65,22	69,13
43	Laveuse haute ou basse pression	65,22	69,13
44	Nettoyeur haute pression	13,07	13,85
45	Hydrogommeuse pour enlèvement de graffitis	24,26	25,72
46	Auto-laveuse pour le nettoyage des sols de salles	48,10	50,99
47	Machine à peinture	20,60	21,84

<u>LOCATION DE MATÉRIEL</u>		2022	2023
Les prix suivants sont à la journée hors assurances, transport et main d'oeuvre pour un maximum de 5 jours :			
48	Chaise	0,79	0,84
49	Gradin à sièges coquilles, par place,	2,02	
50	Gradins mobiles 16 places, par place,	1,28	
	Table avec tréteaux :		
51	- Table de 2m40	1,91	2,02
52	- Table de 3m	2,55	2,70
53	Barnum 6x8 non compris montage et démontage	210,14	222,75
54	Tente 3x3 non compris montage et démontage	74,29	78,75
55	Tente 4,5x3 non compris montage et démontage	80,00	84,80
56	Tente 6x6 non compris montage et démontage	142,80	151,37
57	Pagode 5x5 non compris montage et démontage	127,36	135,00
58	Plancher type "foire expo" de 2mx1m	1,23	1,30
59	Podium, non compris montage et démontage, le m ²	2,65	2,81
60	Podium couvert 9.6 x 7.2 m, non compris montage et démontage	447,87	474,74
61	Podium roulant 6 m x 7 m, non compris montage et démontage	386,31	409,49
62	Podium roulant Samia, non compris montage et démontage	902,12	956,25
63	Podium roulant URBA de 22m ² non compris montage et démontage	250,47	265,50
64	Praticables SAMIA	5,82	6,17
65	Urne, l'unité (cadenas non fournis)	7,85	8,32
66	Isoloir (non monté), l'unité	4,56	4,83
67	Panneaux d'exposition (grillagés), le panneau	5,95	6,31
68	Panneaux d'exposition blanc 1mx2m non compris le montage, l'unité		6,31
69	Panneaux d'exposition blanc 1.80 x 1.80 non compris le montage, l'unité	8,70	9,22
70	Panneaux d'exposition blanc 2.70x1.80 non compris le montage, l'unité	9,98	10,58
71	Tribune d'orateur, l'unité	4,61	4,89
72	Poteaux support de corde pour expo, l'unité	3,52	3,73
73	Corde 1.5 m pour expo, l'unité	3,52	3,73
74	Barrières métalliques, l'unité (la première journée)	3,52	3,73
75	Barrières métalliques, par journée supplémentaire	1,12	1,19
76	Barrières métalliques, forfait hebdomadaire	7,13	7,56
77	Barrières HERAS avec plots	4,05	4,29
78	Ring de boxe, non compris le montage et démontage	445,75	472,50
79	Toilette raccordable (Hors transport, installation et raccordement)	468,23	496,32

<u>LOCATION DE MATÉRIEL</u>		2022	2023
Les prix suivants sont à la journée hors assurances, transport et main d'oeuvre			
Jours supplémentaires : 30% du prix jour			
Prix semaine : prix jour * 2,5			
Prix mois : prix jour * 4			
80	Groupe électrogène 40KVA sur remorque (non compris le gazoil)	137,49	145,74
81	Prix du litre du gazoil à la date du 1 ^{er} jour de location	Prix Direm TTC (majoré x 1,5)	Prix Direm TTC (majoré x 1,5)
82	Comptage tarif jaune 160A	104,05	110,29
83	Comptage tarif bleu 36kw	41,62	44,12
84	Comptage tarif bleu 12kw	26,01	27,57
85	Armoire électrique 160A – 400V	62,43	66,18
86	Armoire électrique 63A – 400V	50,41	53,43
87	Armoire électrique 32A – 400V	32,08	34,00
88	Armoire électrique 20A – 400V	22,91	24,28
89	Coffret de prises de courant 16A – 240V	14,66	15,54
90	Passage de câbles de 1 mètre	3,67	3,89
91	Massif béton 2T400	20,17	21,38
92	Poteau bois 10 mètres	11,01	11,67
93	Projecteur 400W	13,75	14,58
94	Guirlande incandescente B22 (10 mètres)	1,84	1,95

VOIRIE RÉSEAUX DIVERS

Tarifs applicables au 01/01/2023 (montants exprimés en €)

PRESTATIONS		2022	2023
95	Forfait livraison de pavés		120,00
96	Forfait déplacement	156,08	165,44
97	Forfait dossier administratif	104,05	110,29
UNITÉ VOIRIE			
PRESTATIONS POUR RÉALISATION DE MARQUAGE ROUTIER ET SIGNALISATION			
<u>POLICE</u>			
98	Prémarquage (le ml)	0,42	0,45
99	Effacement mécanique ou peinture (le m2)	18,04	19,12
	Application de bandes de 5 à 50 cm (le m2)		
100	- En peinture avec charge.	8,49	9,00
101	- En résine	12,73	13,49
102	- En bande thermo-collée	37,15	39,38
	Application de bandes de couleur de 5 à 50 cm (le m2)		
103	- En peinture avec charge.	10,61	11,25
104	- En résine	15,91	16,86
105	- En bande thermo-collée	40,33	42,75
106	- En bande collée	53,07	56,25
107	Fourniture et mise en œuvre de résine de type "pépète" (le m²)	47,76	50,63
	Fourniture et mise en œuvre de logo de petite taille (par unité)		
108	- En peinture	8,49	9,00
109	- En résine	16,97	17,99
110	- En bande thermo-collée	47,76	50,63
	Fourniture et mise en œuvre de logo de grande taille (par unité)		
111	- En peinture	6,36	6,74
112	- En résine	12,73	13,49
113	- En bande thermo-collée (inscription zone de circulation)	174,05	184,49
114	- En bande collée	84,90	89,99
115	Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale d'une place PMR	191,04	202,50
	Réfection d'un logo jeu		
116	- En peinture	95,52	101,25
117	- En bande thermo-collée	435,13	461,24
118	Fourniture et mise en œuvre d'une dalle podotactile	41,39	43,87
119	Forfait fourniture et pose d'un mât avec 1 panneau	181,56	192,45
120	Forfait fourniture et pose d'un mât avec 2 panneaux	224,40	237,86
<u>SÉCURITÉ, SIGNALISATION D'ÉQUIPEMENTS</u>			
<u>(Mise en place d'un périmètre de sécurité)</u>			
121	Forfait mise en œuvre du périmètre ou retrait du périmètre	332,96	352,94
122	Location de bloc béton (par jour/unité)	4,08	4,32
123	Pose d'élément de type BT3 (par jour/unité)	5,20	5,51
124	Pose d'élément de type BT4 (par jour/unité)	6,24	6,61

PRESTATIONS		2022	2023
	Location d'équipements réglementaires de signalisation aux entrepreneurs autorisés à intervenir sur la voie publique auprès des ateliers municipaux 1 rue Évariste Galois (point d'enlèvement unique) selon le tarif suivant :		
125	Panneau de signalisation temporaire (la journée)	2,61	2,77
	Barrière métallique :		
126	- la première journée	3,52	3,73
127	- par journée supplémentaire	1,12	1,19
128	- forfait semaine	7,13	7,56
129	Cône par jour	0,53	0,56
130	Séparateur de voie (la journée)	1,92	2,04
131	Minimum de perception spécifique	7,01	7,43
	Durée de prêt maxi : 4 semaines, non renouvelable		
	La période de restitution conditionne le tarif applicable. Tout équipement manquant, endommagé ou incomplet sera remplacé au prix coûtant aux frais de l'emprunteur.		
	La location de matériel de signalisation aux particuliers sera assurée par l'unité gestion du domaine public à Curie.		
	PRESTATIONS DE SÉCURITÉ (déménagements, travaux divers sur la voie publique)		
132	Prestation minimale de sécurité (location de panneaux incluse)	69,00	73,14
133	Prestation de sécurité étendue comprenant l'établissement d'une déviation (assurée par les services municipaux), Forfait pour une durée inférieure à une semaine	141,00	149,46
134	Maintien prestation de sécurité minimale ou étendue, Forfait par semaine supplémentaire	40,00	42,40
	AUTRES INTERVENTIONS		
135	Enlèvement de jalonnements ou d'affichages illicites en bordure de la voie publique (tarif horaire)	76,66	81,26
	TRANCHÉES & TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR PARTICULIERS		
136	Réfection de chaussée bitumée, réalisation d'emplois, application d'un revêtement gravillonné monocouche, le m ²	11,14	11,81
137	Réfection de chaussée bitumée, mise en œuvre d'une grille à sec 14/20, application d'un revêtement gravillonné bicouche, le m ²	15,59	16,53
138	Réfection de chaussée bitumée, compris terrassement sur 6 cm, mise en œuvre d'une pierre 0/31.5, application d'un revêtement gravillonné tricouche d'émulsion à 65 %, le m ²	20,03	21,23
139	Réfection de chaussée enrobée, compris terrassement sur 15 cm, mise en œuvre d'une pierre 0/31.5, mise en place d'une couche de roulement en béton bitumineux	48,98	51,92
140	Réfection d'une chaussée lourde, compris terrassement sur 25 cm, mise en œuvre d'un grave bitume 0/10 de 18 cm après compactage et application d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/10 de 7 cm.	77,09	81,72
141	Réfection de chaussée ou de trottoir en pavés mosaïques posés sur forme en sable, joints sablés, compris toutes sujétions de pose et préparation du chantier (fourniture des pavés non comprise dans le prix), le m ²	133,58	141,59
142	Réfection de chaussée ou de trottoir en pavés mosaïques posés sur forme en sable, avec joints au mortier de ciment balayés, y compris toutes sujétions de pose et réparation du chantier (fourniture des pavés non comprise dans le prix), le m ²	150,28	159,30
143	Réfection de chaussée ou de trottoir en pavés échantillons 14/20/14 posés sur forme de sable avec joints sablés, compris toutes sujétions de pose et préparation de chantier. La fourniture de pavés échantillons n'est pas comprise dans le prix, le m ²	133,58	141,59

PRESTATIONS		2022	2023
144	Réfection de chaussée ou de trottoir en pavés échantillons 14/20/14 posés sur forme de sable, avec joints au mortier de ciment balayés, compris toutes sujétions de pose et préparation du chantier. La fourniture des pavés n'est pas comprise dans le prix, l	150,28	159,30
145	Réfection d'une chaussée ou d'un trottoir en pavés autobloquants (épaisseur 8 cm) sans fourniture des pavés y compris toutes sujétions de pose et préparation du chantier, le m ²	122,45	129,80
146	Fourniture de pavés anciens "mosaïque" 10x10, granit bleu de Bretagne, environ 80 u/m ² , le m ²	44,52	47,19
147	Fourniture de pavés anciens "mosaïque" 10x10, en grès rose, environ 80 u/m ² , le m ²	44,52	47,19
148	Fourniture de pavés anciens type "échantillon" 14x20x14, en granit bleu de Bretagne, environ 30 u/m ² , le m ²	55,66	59,00
149	Fourniture de boutisses 14/30/14 en granit, le m ²	55,66	59,00
150	Fourniture de dalles anciennes en granit bleu de Bretagne, toutes dimensions, épaisseur comprise entre 0,15m et 0,20m, le m ²	111,31	117,99
151	Plus-value éventuelle aux prix n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 pour terrassement supplémentaire sur 20 cm et mise en œuvre de grave crue 0/30 S, le m ²	11,87	12,58
152	Réfection d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/10 (pour chaussée) de 10 cm d'épaisseur après compactage, le m ²	33,39	35,39
153	Réfection d'une couche de roulement en béton bitumineux 0/6 (pour trottoir) de 6 cm d'épaisseur après compactage, le m ²	22,27	23,61
154	Réalisation de joints de fermeture sur chaussée, à l'émulsion de bitume à 65 %, dosage 1 kg/m ² et 4 l de gravillons 2/4 sur une largeur de 0,10 m (soit 0,10 de part et d'autre du joint de tranchée), le ml	3,34	3,54
155	Réfection d'une chaussée ou d'un trottoir non construit, avec apport de tout-venant en sable silicieux, le m ²	15,59	16,53
156	Dépose de bordures de tout type (le ml)	11,14	11,81
	Repose de bordures 18/24 en granit, posées sur forme en béton, joints au mortier de ciment, compris toutes sujétions de pose et préparation du chantier		
157	- bordure seule, le ml	25,73	27,27
158	- avec caniveau, en pavés, le ml	47,57	50,42
	Repose de bordure 30x30 grand modèle en granit, posée sur forme de béton, joints au mortier de ciment, compris toutes sujétions de pose et préparation du chantier :		
159	- bordure seule, le ml	33,82	35,85
160	- avec caniveau en pavés, le ml	55,72	59,06
	Travaux de rabaissement de bordures de trottoirs en béton, y compris bordures caniveau, comprenant dépose et repose, mais non compris la réfection du trottoir et de la chaussée		
	a) le ml avec repose d'éléments existants :		
161	- bordure seule	27,08	28,70
162	- avec caniveau	49,66	52,64
	b) le ml avec fourniture et pose d'éléments neufs :		
163	- bordure seule	33,63	35,65
164	- avec caniveau	55,93	59,29
165	Fourniture et pose d'un scellement pour signalisation de police	102,00	108,12

PRESTATIONS		2022	2023
166	Fourniture et pose de bordurettes 6 x 20, compris toutes sujétions de pose et préparation du chantier, le ml	21,90	23,21
TRANCHÉES EXÉCUTÉES POUR LES ADMINISTRATIONS			
Ces travaux sont exécutés soit par les administrations elles-mêmes ou à défaut, par des entreprises agréées des Services Techniques Municipaux, en conformité du règlement de voirie applicable. Les Services Techniques Municipaux peuvent être amenés à participer directement aux réfections des travaux. Les entreprises agréées sont astreintes à la réalisation d'une réfection provisoire.			
REVETEMENTS SPÉCIAUX			
La remise en état de ces revêtements fera l'objet de devis spécifiques, suivant les prix en vigueur au moment de l'exécution du travail			
ÉQUIPEMENTS PARTICULIERS			
167	Fourniture d'une chambre L0T (avec tampon fonte 250 KN)	145,67	154,41
168	Fourniture d'une chambre L1T (avec tampon fonte 250 KN)	187,29	198,53
169	Fourniture d'une chambre L2T (avec tampon fonte 250 KN)	312,15	330,88
170	Fourniture regard 20x20 (avec couvercle)	31,21	33,08
171	Fourniture regard 30x30 (avec couvercle)	41,62	44,12
172	Fourniture d'un scellement de signalisation verticale de diamètre 80 épaisseur 2 mm	13,36	14,16
173	Fourniture d'un scellement de signalisation verticale de section 90x50	10,02	10,62
174	Fourniture de tube métallique CM diamètre 80/90 pour gargouille, le ml	8,22	8,71
175	Fourniture de tube métallique CM diamètre 66/76 pour gargouille, le ml	8,84	9,37
176	Fourniture de tube métallique CM diamètre 80/40 pour gargouille, le ml	9,18	9,73
177	Fourniture de tube métallique CM diamètre 140/10 pour gargouille, le ml	14,29	15,15
178	Fourniture d'une gargouille de surface striée, le ml	66,30	70,28
179	Fourniture de sabot de gargouille en fonte	35,21	37,32
180	Fourniture de nez de gargouille en fonte	28,58	30,29
181	Fourniture de coude et raccord PCV	6,22	6,59
182	Fourniture de caniveau RECYFIX standard hauteur 135 classe 125, le ml	33,94	35,98
183	Fourniture de caniveau RECYFIX standard hauteur 135 classe 250 grille fonte, le ml	63,22	67,01
184	Fourniture de garde-corps métalliques de sécurité diamètre 40-49, longueur 2 m, hauteur libre 1.10 m avec fourreau de scellement de diamètre 50 ; l'unité (non posée)	74,53	79,00
185	Fourniture d'arceaux anti-stationnement métalliques diamètre 40-49, longueur 2 m, hauteur libre 0.75 m ; l'unité (non posée)	51,29	54,37

PRESTATIONS		2022	2023
<u>UNITÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC</u>			
<u>FEUX DE SIGNALISATION</u>			
186	Confection d'une saignée pour mise en place d'une boucle de détection (le ml)	13,53	14,34
187	Boite de jonction pour boucle de détection (l'unité)	30,17	31,98
188	Fourniture et pose de citerneau sous trottoir y compris tampon (l'unité)	158,16	167,65
189	Fourniture et pose de chambre type EP80 (80*80*88) Ou similaire avec tampon métallique 250kn (l'unité)	699,22	741,17
190	Pose de feux,répétiteurs et figurines , (L'unité)	66,60	70,60
Pose de support métalliques :			
191	- sur massif hauteur ≤ 5	140,46	148,89
192	- sur massif hauteur > 5	212,26	225,00
193	Remplacement d'une armoire de feux (sans fourniture) y compris raccordement (l'unité)	382,91	405,88
194	Dépose d'une armoire de feux y compris appareillage (l'unité)	91,57	97,06
195	Dépose support de feux (l'unité)	83,24	88,23
196	Pose de signalisation provisoire par feux tricolores pour une durée ne pouvant excéder 30 jours (Forfait)	140,46	148,89
197	Maintien d'une signalisation provisoire par feux tricolores (journée)	17,69	18,75
<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>			
Fournitures de consoles			
198	- Saillie ≤ 1m (l'unité)	45,78	48,53
199	- Saillie > 1m (l'unité)	65,56	69,49
200	Pose de console (l'unité)	33,29	35,29
201	Pose de luminaire hauteur ≤ 12 m (l'unité)	80,12	84,93
202	Pose de projecteurs encastrés dans le sol ou sur massifs béton	123,82	131,25
Raccordement EP			
Coffret étanche pour luminaire équipé d'1 c/c PH-N avec fusible			
203	- Fourniture (l'unité)	13,53	14,34
204	- Pose (l'unité)	27,05	28,67
Coffret étanche équipé d'une prise de courant avec disjoncteur différentiel 30 ma			
205	- Fourniture (l'unité)	79,08	83,82
206	- Pose (l'unité)	27,05	28,67
Mise en œuvre dans candélabre existant d'un coffret IP2X (l'unité)			
207	- Fourniture (l'unité)	68,68	72,80
208	- Pose (l'unité)	27,05	28,67
209	Déconnexion en pied de mât ou d'une lanterne (l'unité)	27,05	28,67
Supports et candélabres			
Pose de candélabres sur massifs existants			
210	- Hauteur ≤ 5m (l'unité)	140,46	148,89
211	- Hauteur > 5m (l'unité)	212,26	225,00
Massifs pour candélabres			
212	- Hauteur ≤ 5m (l'unité)	118,62	125,74
213	- Hauteur > 5m (l'unité)	176,89	187,50
214	Démolition de massifs de candélabre	133,18	141,17

PRESTATIONS		2022	2023
	Réseaux d'alimentation éclairage public		
	Déroulage de conducteurs		
215	- Tendus sur poteaux (le ml)	2,08	2,20
216	- Posés en façade (le ml)	9,36	9,92
217	- Sur torsade existante (le ml)	5,20	5,51
218	- En tranchée (le ml)	2,08	2,20
219	- Plus value pour déroulage sous fourreau (le ml)	2,08	2,20
	Fixations		
220	- Pince d'alignement de section $\leq 25^2$ (l'unité)	17,69	18,75
221	- Pince d'ancrage simple (l'unité)	27,05	28,67
222	- Pince d'ancrage double (l'unité)	47,86	50,73
	Raccordement		
223	- d'une torsade EP sur câble EP existant (par faisceau)	22,89	24,26
224	- d'une torsade EP sur câble cuivre nu existant (par conducteur)	17,69	18,75
225	Remontée aérosouterraine de section $\leq 35^2$ (l'unité)	165,44	175,37
226	Fourniture et réalisation d'une boîte de jonction et/ ou de dérivation (l'unité)	123,82	131,25
227	Fourniture et pose d'un coffret de dérivation étanche (l'unité)	67,64	71,70
228	Fourniture et pose d'une borne S22 équipée EP (l'unité)	251,80	266,91
229	Déroulage du conducteur de mise à la terre en parallèle du réseau d'énergie (le ml)	2,08	2,20
230	Raccordement à un réseau général de terre (l'unité)	11,44	12,13
231	Mise à la terre individualisée d'un candélabre (l'unité)	50,98	54,04
232	Dépose de foyer existant (l'unité)	23,93	25,37
233	Dépose d'un encastré de sol (l'unité)	62,43	66,18
234	Dépose d'une crosse sur mât (l'unité)	31,21	33,08
235	Repose d'un foyer (l'unité)	75,96	80,52
	Dépose de candélabre		
236	- Massif conservé $\leq 5m$ (l'unité)	133,18	141,17
237	- Massif conservé $> 5m$ (l'unité)	176,89	187,50
238	Dépose massif (l'unité)	176,89	187,50

PRESTATIONS		2022	2023
<u>UNITÉ GESTION DU DOMAINE PUBLIC</u>			
En application de l'article L2213-6 du CGCT			
Tarif permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics			
En application de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public routier est gratuite :			
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous			
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même			
- Aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.			
La Ville de Saint-Brieuc sera fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période ou de la surface d'occupation irrégulière, une redevance dont le montant, calculé par référence au tarif existant, est celui qui aurait été appliqué si l'occupant avait été placé dans une situation régulière			
<u>ÉCHAFAUDAGES, DÉPÔTS DE MATÉRIAUX...SUR TROTTOIR, CHAUSSÉE, VOIE PIÉTONNE, Y COMPRIS VÉHICULES</u>			
239	- Frais de dossier pour traitement des demandes d'arrêtés		10,00
240	- Frais de dossier pour traitement et régularisation des occupations illicites (y compris après expiration d'une autorisation).		35,00
241	- Frais de dossier pour traitement des droits de voirie impayés (30 jours après transmission des factures)		10,00
242	- Les 30 premiers jours, le m ² /jour	0,67	0,70
243	- Du 31ème jour au 365ème, le m ² /jour	0,24	0,25
244	- Au delà, le m ² /jour	0,14	0,15
<u>TERRASSES, ÉTALAGES, PRÉ ENSEIGNES, DISTRIBUTEURS DIVERS...*</u>			
* La redevance sera appliqué au prorata mensuel en cas de création de terrasse en cours d'année, sur la base 1/12ème pour les terrasses annuelles ou 1/6ème pour les terrasses semestrielles			
245	- Pré Enseigne (chevalet), l'unité/an	40,80	
	- Fermées		
246	. zone piétonne, le m ² /an	62,20	62,20
247	. reste de la ville, le m ² /an	51,00	54,00
248	- A l'air libre sur plancher, le m ² /an	35,70	28,00
	- A l'air libre, étalages, distributeurs divers...		
249	. centre ville, le m ² /an	25,50	26,00
250	. centre ville, le m ² /6 mois	16,30	17,30
251	. reste de la ville, le m ² /an	17,80	18,00
252	. reste de la ville, le m ² /6 mois	12,70	13,50
253	. toute la ville, si occupation ponctuelle, le m ² /jour	2,50	2,50
<u>MARCHES HEBDOMADAIRES *</u>			
* Pour faciliter l'encaissement des droits de place, la somme sera susceptible d'être arrondie au 1/10e le plus rapprochant			
254	. Passager, le ml/jour	1,50	1,60
	. Abonné		
255	- Pour 1 marché, le ml/mois	4,80	5,10
256	- Pour 2 marchés, le ml/mois	5,60	6,00
257	- Pour 3 marchés, le ml/mois	6,40	6,80
258	Stationnement des véhicules autorisés sur le marché, par véhicule/jour	3,75	4,00
259	Électricité marché du centre-ville, par jour	1,30	1,50
<u>MARCHE MENSUEL</u>			
260	Marché nomade place Jacques Chirac, par marché	51,00	54,00

PRESTATIONS		2022	2023
<u>VENTES AMBULANTES</u>			
261	Exposition, vente sous chapiteau, par jour	79,01	83,50
262	Food-truck, par jour	10,40	11,00
263	Rues piétonnes - Foire au miel – Fleurs Toussaint-Sapins..., le ml/jour	1,53	1,60
264	Manifestations et événements de petite importance, forfait journalier	12,48	13,20
265	Manifestations et événements de grande importance (Art-Rock, Fête de la Musique, Coupe Florio.....), forfait journalier	41,62	44,00
<u>OCCUPATION DES HALLES GEORGES BRASSENS ET PLACE DE LA GRILLE</u>			
266	Associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)	Gratuit	Gratuit
267	Manifestations commerciales, le m ² /jour	0,75	0,80
<u>ETABLISSEMENTS FORAINS</u>			
Fêtes foraines, durée de la fête/m ²			
268	- les 100 premiers m ²	1,46	1,50
269	- par m ² supplémentaire	0,71	0,75
270	Lunapark, par semaine	4 768,36	5 054,00
<u>CIRQUES ET AUTRES INSTALLATIONS DE LOISIRS</u>			
271	Petits cirques et autres de 0 à 50 m ² , par jour (Hors montage et démontage)	10,61	11,20
272	Petits cirques et autres de 51 à 500 m ² , par jour (Hors montage et démontage)	48,29	51,00
273	Moyens cirques et autres de 501 à 1 000 m ² , par jour (Hors montage et démontage)	144,85	153,50
274	Grands cirques et autres >1 000m ² , par jour (Hors montage et démontage)	343,36	364,00
275	Brocante, vide-grenier, le ml/jour	3,50	3,70
<u>STATIONNEMENT</u>			
276	Taxis, redevance annuelle	69,92	74,00
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE</u>			
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LORS DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ELECTRICITE</u>			
<u>REDEVANCE POUR RÉSEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</u>			
Le montant de la redevance visé par l'article R2333-105 du code général des collectivités locales est fixé au taux maximum, pour le réseau de transport et de distribution d'électricité présent sur le domaine public de la ville de Saint Briec. Selon la formule :			
277	P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.	PR = (0.534 P – 4253)	
La revalorisation annuelle de cette redevance est fixé par application de l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1 ^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui substitué.			

PRESTATIONS		2022	2023
<u>REDEVANCE POUR TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ</u>			
278	<p>Le montant de la redevance visé par l'article R2333-105-1 du code général des collectivités locales, est fixé au taux maximum, pour l'occupation provisoire du domaine public lors des travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité au taux maximum, selon la formule :</p> <p>PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;</p> <p>LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p> <p>Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p>		PR'T= 0,35* LT
<u>REDEVANCE POUR TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</u>			
279	<p>Le montant de la redevance visé par l'article R2333-105-2 du code général des collectivités locales est fixé au taux maximum, pour l'occupation provisoire du domaine public lors des travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité au taux maximum, selon la formule :</p> <p>PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;</p> <p>PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105</p>		PR'D=PRD/10
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE GAZ</u> <u>REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LORS DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE GAZ</u> <u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX TELECOM</u> <u>REDEVANCE POUR RÉSEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ</u>			
280	<p>Le montant de la redevance visé par l'article R2333-114 du code général des collectivités locales est fixé au taux maximum, pour les réseaux de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz présentes sur le domaine public de la ville de Saint Brieuc. Selon la formule :</p> <p>PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;</p> <p>L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;</p> <p>100 euros représente un terme fixe.</p>		PR = (0.035 x L) + 100

PRESTATIONS		2022	2023
	Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.		
	<u>REDEVANCE POUR TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ</u>		
281	<p>Le montant de la redevance visé par l'article R2333-114-1 du code général des collectivités locales est fixé au taux maximum d'occupation provisoire du domaine public lors des travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz sur le territoire de la ville de Saint Briec au taux maximum. Selon la formule :</p> <p>PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;</p> <p>L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p> <p>Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p>		PR'= 0,35* L
	<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX TELECOM</u>		
	Le montant de la redevance visé par l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques est fixé au taux maximum, pour les réseaux de télécommunication présents sur le domaine public de la ville de Saint Briec. Ce montant est revalorisé par l'évolution de l'index général relatif aux travaux publics calculé par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles.		
282	- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol	30 euros par kilomètre et par artère	
283	- Dans les autres cas	40 euros par kilomètre et par artère	
284	- S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques	20 Euros par mètre carré au sol	
	Le montant de la redevance visé par l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques est fixé à 50 % du tarif maximum en vigueur, pour les fourreaux vides, sous réserve que les opérateurs aient indiqués à la Ville de Saint Briec, le linéaire de fourreau vide. Faute d'information suffisante, le tarif maximum sera appliqué.		

Tarifs applicables au 01/01/2023 (montants exprimés en €)

PRESTATIONS		2022	2023
	Destruction nid de frelons asiatiques		
285	- Nid primaire		35,00
286	- Nid secondaire		65,00
	Plantes de 0.5 m		
287	- Prix unitaire 1er jour	1,82	1,93
288	- Prix unitaire Jour supplémentaire	0,97	1,03
	Plantes de 0.5 m à 1 m		
289	- Prix unitaire 1er jour	3,63	3,85
290	- Prix unitaire Jour supplémentaire	1,88	1,99
	Plantes de 1 à 1.5 m		
291	- Prix unitaire 1er jour	6,09	6,46
292	- Prix unitaire Jour supplémentaire	3,04	3,22
	Plantes fleuries		
293	- Prix unitaire 1er jour	9,26	9,82
294	- Prix unitaire Jour supplémentaire	4,59	4,87
	Ficus Benjamina 1m50 - 2m		
295	- Prix unitaire 1er jour	12,30	13,04
296	- Prix unitaire Jour supplémentaire	6,21	6,58
	Bambou 1m80		
297	- Prix unitaire 1er jour	15,86	16,81
298	- Prix unitaire Jour supplémentaire	7,91	8,38
	Végétaux taillés		
299	- Prix unitaire 1er jour	18,71	19,83
300	- Prix unitaire Jour supplémentaire	9,45	10,02
	Composition florale 0m60		
301	- Prix unitaire	50,39	53,41
	Composition florale 0m30		
302	- Prix unitaire	25,00	26,50
	Palox 120 x120 planté		
303	- Prix unitaire par jour	80,00	84,80
	Centre de table		
304	- Prix unitaire	13,27	14,07
	Gazon placage (fourniture) m ²		
305	- Prix unitaire	7,77	8,24
	Arbustes en conteneur		
306	- Prix unitaire 1er jour	8,35	8,85
307	- Prix unitaire Jour supplémentaire	4,14	4,39
	Vente de bois de chauffage : (fournitures et livraisons dans l'agglomération) selon tarifs fixés dans la convention ONF		
308	Le stère	55,00	55,00

Annexe Barème d'évaluation des végétaux d'ornement

Les prestations assurées par les services techniques liées aux manifestations s'appliquent de la manière suivante :

La gratuité s'applique :

- aux associations briochines, à but non lucratif, pour toute manifestation publique contribuant à l'intérêt local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Ville. Les associations briochines sont définies par les associations ayant leur siège social à Saint-Brieuc ou les associations ayant leur activité à titre principal sur le territoire de la Ville ;
- aux entreprises qui travaillent pour les gestionnaires de réseaux. Il s'agit la situation actuelle, qui permet d'imposer aux entreprises les déviations et de s'assurer que la signalétique est posée suivant les directives de la Ville.

Lorsqu'il s'agit d'un projet qui associe ou contribue à l'intérêt général de la Ville, un tarif réduit de 50 % s'applique :

- aux autres communes de l'agglomération briochine ;
- au Conseil Départemental ;
- aux services de l'État dans le département ;
- à Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- aux associations non-briochines, à but non lucratif, si elles organisent une manifestation publique contribuant à l'intérêt général local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Ville.

Un tarif plein s'applique :

- aux structures à vocation commerciale ;
- aux communes hors agglomération sauf accord de réciprocité validé par convention ;
- aux associations briochines lors de manifestations organisées en dehors du territoire de la Ville ;
- aux autres associations ;
- à tout utilisateur non cité dans les autres tarifs.

ANNEXE 3 bis

BARÈME POUR L'ÉVALUATION DES VÉGÉTAUX D'ORNEMENT

1/ Objet

Le présent barème a pour objet le calcul de la valeur des végétaux d'ornement. Cette valeur est établie sur la base de 4 critères permettant de limiter les erreurs d'appréciation.

Ce barème permet également d'apprécier les dégâts n'entraînant pas la perte total du végétal.

Il tient compte non seulement de la valeur du remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété, et perte de jouissance ; il sera utilisé pour les expertises en cas de dégradation dues aux travaux, accidents ou actes de vandalisme.

2/ Évaluation des arbres d'ornement ou d'alignement

La valeur des arbres est obtenue par le produit des quatre indices suivants :

2.1 - Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée, pris sur le catalogue professionnel du groupement de pépiniéristes PLANDANJOU. La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'une arbre tige 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifères) ou 60/80 (arbustes).

2.2 - Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire.

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

- | | |
|----|--|
| 10 | sain, vigoureux, solitaire remarquable |
| 9 | sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable |
| 8 | sain, vigoureux, en groupe ou en alignement |
| 7 | sain, végétation moyenne, solitaire |
| 6 | sain, végétation moyenne en groupe de 2 à 5 |
| 5 | sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement |
| 4 | peu vigoureux, âgé, solitaire |
| 3 | peu vigoureux, en groupe ou mal formé |
| 2 | sans vigueur, malade |
| 1 | sans valeur |

2.3 - Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

L'indice est de :

10 = au centre ville

8 = en agglomération

6 = en zone rurale

2.4 – Dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1 mètre du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus âgés.

Circonférence en cm	Indice	Circonférence en cm	Indice	Circonférence en cm	Indice
10 à 14	0,5	131 - 140	14	321 - 340	27
15 à 22	0,8	141 - 150	15	341 - 360	28
23 à 30	1	151 - 160	16	361 - 380	29
31 - 40	1,4	161 - 170	17	381 - 400	30
41 - 50	2	171 - 180	18	401 - 420	31
51 - 60	2,8	181 - 190	19	421 - 440	32
61 - 70	3,8	191 - 200	20	441 - 460	33
71 - 80	5	201 - 220	21	461 - 480	34
81 - 90	6,4	221 - 240	22	481 - 500	35
91 - 100	8	241 - 260	23	501 - 600	40
101 - 110	9,5	261 - 280	24	601 - 700	45
111 - 120	11	281 - 300	25		
121 - 130	12,5	301 - 320	26		

3/ Estimation des dégâts causés aux arbres et n'entraînant pas la perte totale de l'arbre.

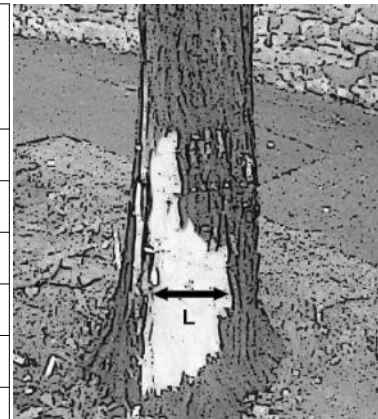
Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée suivant le barème précédent.

3.1 – Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée.

Dans le calcul de blessure, il est établi un pourcentage de la largeur maximale de la lésion par rapport à la circonférence du tronc à la hauteur de la blessure ; il n'est pas tenu compte de la longueur de la lésion, celle-ci n'influant pas ni sur la cicatrisation, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20 %	20 %
Jusqu'à 25 %	25 %
Jusqu'à 30 %	35 %
Jusqu'à 35 %	50 %
Jusqu'à 40 %	70 %
Jusqu'à 45 %	90 %
Jusqu'à 50 % et plus	100 %



Il faut considéré également l'arbre comme perdu si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50 % et plus.

3.2 – Arbres dont les branches sont arrachées ou cassées

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1 en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant la mutilation.

3.3 – Arbres ébranlés dont les racines ont été coupées

L'évaluation des dommages est calculée, comme décrit au paragraphe 3,1 en tenant compte de la proportion de racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans un rayon de 1 mètre autour du collet.

4/ Coût de remplacement d'un arbre

Dans l'évaluation du coût d'indemnisation réclamé pour le remplacement d'un arbre, il faudra prendre en compte le coût des prestations suivantes :

- Travaux d'abattage et d'essouchage,
- Fourniture d'un arbre de remplacement,
- Travaux de replantation

4.1 – Travaux d'abattage

Ce coût est établi d'après l'estimation du Service, les frais de main d'œuvre sont calculés sur le taux horaire d'un agent et de la location des véhicules défini dans le catalogue des tarifs municipaux.

Le coût des travaux d'abattage d'un arbre correspond à :

- La mise en place d'un périmètre de sécurité
- La présence de 2 élagueurs-grimpeurs minimum
- L'abattage
- L'évacuation des branches et du tronc

- Le recyclage ou mise en décharge

4.2 - Fourniture d'arbre

La valeur correspond au prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée, dans la force correspondante au sujet endommagé, pris sur le catalogue professionnel du groupement de pépiniéristes PLANDANJOU.

Afin de conserver une unité aux alignements, il n'est pas remplacé un arbre au sein d'un alignement dont la circonférence moyenne est supérieure à 40 centimètres.

4.3 - Travaux de replantation

Ce coût est établi d'après l'estimation du Service, les frais de main d'œuvre sont calculés sur le taux horaire d'un agent et de la location des véhicules défini dans le catalogue des tarifs municipaux.

Le coût des travaux de replantation d'un arbre correspond à

- l'ouverture d'une fosse de plantation,
- l'ouverture du trou de plantation et mise en place des drains,
- la préparation des arbres,
- la plantation proprement dite et la mise en place des tuteurs et accessoires de plantation,
- la façon des cuvettes et le plombage hydraulique de la fosse,
- la fourniture et la mise en place de paillage,
- l'arrosage pendant les deux années qui suivent la plantation.

4.4 - Majoration des prix

Une majoration du prix peut être appliquée en cas de :

- Location de matériel approprié comme une rogneuse de souche.
- Intervention de EDF pour une mise hors tension d'une ligne électrifiée.
- Réfection de chaussée ou de trottoir.

5/ Estimation des dégâts causés aux plantations arbustives, de vivaces ou saisonnières

La valeur des plantations arbustives (arbustes, rosiers), plantes vivaces, ou saisonnières (annuelles, bisannuelles ou chrysanthèmes) correspond à la valeur de la fourniture du végétal correspondant, majoréE d'un pourcentage représentant les frais de réfection et l'indemnité pour la perte de la jouissance.

5.1 - Valeur de la fourniture

Cette valeur correspond au prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée, dans la force correspondante au sujet endommagé, pris sur le catalogue professionnel du groupement de pépiniéristes PLANDANJOU.

5.2 - Coefficient de la majoration

Ce coefficient es obtenu par le produit des 3 indices tels qu'ils sont définis au paragraphes 2.1 – 2.2 – 2.3. À savoir, l'indice selon l'espèce, la valeur esthétique et l'état sanitaire et l'indice de situation.

6/ Estimation des dégâts causés aux pelouses

L'estimation des dégâts causés aux gazons comprend, les travaux de réparation des sols, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien.

Il est appliqué un tarif dégressif en fonction de la surface détruite.

	<u>Indice</u>
• de 1 à 5 m ²	1,6
• de 5 à 20 m ²	1,3
• de 20 à 50 m ²	1
• de 50 m ² et plus	0,7

Le prix de référence au m² est fixé à 2 €

7/ Estimation des dégâts sur matériel divers

Il est observé de nombreuse dégradations sur divers matériel accompagnant les plantations. Jeux pour enfants, corsets et grilles d'arbres, jardinières de fleurs, bancs, corbeilles à papiers, barrières forestières etc.

Dans ce cas, l'estimation des dégâts comprend

7.1 - Valeur du matériel

Le coût de remplacement de ce matériel à neuf.

7.2 - Coût de l'intervention

Le coût de l'intervention correspond aux frais de main d'œuvre et de véhicule pour la dépose et la remise en place de ce matériel, calculés sur le taux horaire d'un agent et de la location des véhicules défini dans le catalogue des tarifs municipaux.